

Sainte-Foy, le 12 décembre 2003

**OBJET : Entrepreneurs forestiers
 Interprétation relative à la TPS/TVH
 Interprétation relative à la TVQ
 N/Réf. : 99-0105637**

Nous donnons suite à votre lettre relative à l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15; « LTA ») et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., c. T-0.1; « LTVQ ») à l'égard des faits tels qu'exposés ci-après. Nous nous excusons du délai à donner suite à votre demande.

EXPOSÉ DES FAITS

Les faits tels que présentés sont les suivants :

- un entrepreneur forestier agissant à titre de particulier (et non de société) est un inscrit aux fins des régimes de la TPS et de la TVQ;
- il effectue des fournitures taxables dans le cadre d'une activité commerciale consistant en la location d'une ou plusieurs débusqueuses;
- pour exercer son activité commerciale, l'entrepreneur doit quitter son domicile pour se rendre à son lieu de travail, soit la forêt, généralement situé à plusieurs kilomètres de son domicile;

- dans certains cas, étant donné la distance souvent importante entre son domicile et son lieu de travail, l'entrepreneur doit demeurer plusieurs jours à son lieu de travail sans retourner à son domicile;
- pour se rendre à son lieu de travail, l'entrepreneur utilise son véhicule et inclut la distance parcourue de son domicile jusqu'à ce lieu de travail (la forêt) dans le calcul du pourcentage de l'utilisation commerciale de son véhicule aux fins des crédits de taxe sur les intrants (CTI) et des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI);
- toute l'administration de son entreprise est exécutée à son domicile;
- l'entrepreneur agit également en tant que salarié relativement à un certain pourcentage de ses tâches sur le chantier forestier; il reçoit donc des revenus de deux types, soit une rémunération sous forme de salaire que lui verse le locataire de la débusqueuse et une autre sous forme de revenu de location de machinerie.

QUESTION

Une personne qui agit à la fois à titre d'entrepreneur forestier et de salarié peut-elle inclure le kilométrage parcouru depuis son domicile jusqu'à son lieu de travail (i.e. le chantier forestier) dans le calcul du pourcentage de l'utilisation commerciale de son véhicule aux fins des CTI et des RTI ?

TPS/TVH

Dans le cas où une personne qui est à la fois entrepreneur forestier et salarié utilise effectivement son véhicule aux fins de son entreprise lorsqu'elle se rend de son domicile à son lieu de travail (la forêt), par exemple en transportant dans son véhicule de l'huile, du carburant ou des pièces ou outils nécessaires à l'entretien ou à la réparation de la débusqueuse, nous sommes d'avis qu'elle peut inclure dans le calcul de la proportion de l'utilisation commerciale de son véhicule aux fins de ses CTI, la distance parcourue depuis son domicile jusqu'à son lieu de travail, soit le chantier forestier, pour autant que toute l'administration de son entreprise soit effectuée à son domicile.

Précisons que dans le cas où la personne n'agit qu'à titre de salarié pendant une certaine période de l'année, le kilométrage effectué entre son domicile et le chantier forestier pendant cette période ne saurait être admissible dans le calcul de la proportion de l'utilisation commerciale de son véhicule aux fins des CTI.

Les commentaires précédents constituent notre opinion générale sur le sujet de votre lettre. Les modifications proposées à la *Loi sur la taxe d'accise*, si elles sont appliquées, peuvent avoir des répercussions sur l'interprétation donnée dans la présente. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices énoncées à la section 1.4 du chapitre 1 de la *Série des mémorandums sur la TPS/TVH*, ils ne lient pas le Ministère en ce qui a trait à une situation en particulier.

TVQ

Les régimes de la TVQ et de la TPS/TVH étant généralement harmonisés, notre réponse exposée ci-dessus en vertu de la LTA s'applique également en vertu de la LTVQ.

Si vous avez des questions relatives à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au ***** ou avec *****
***** au ***** ou sans frais, au 1 888 830-7747, poste ****.

c.c. *****
